

AVRIL 2014



## MOT DE LA DIRECTRICE

Alors que la saison hivernale tire sa révérence, les équipes du ministère des Transports s'affairent à intervenir pour résoudre les problématiques printanières. Le mois d'avril présente une crue printanière particulièrement difficile pour les infrastructures routières tant sur le réseau municipal que provincial. Pour la Direction des Laurentides-Lanaudière, les inondations exigent une veille des activités sur le réseau et amènent une mobilisation du personnel en prévention et en interventions d'urgence. Que l'on parle de bris de ponceaux, d'affaissements d'accotement ou d'embâcles qui menace le tablier des structures, la motivation des équipes demeure la sécurité des usagers.

En cette période de variation des températures, le MTQ doit se soumettre aux aléas de Dame Nature, et poursuit sa mission qui est d'assurer des déplacements sécuritaires sur son réseau.

Je profite de l'occasion pour souligner le travail assidu de tout le personnel qui se tient régulièrement disponible lors de situations difficiles pour assurer la sécurité des usagers, et j'invite ces derniers à consulter le Québec 511 Info transports pour planifier leur déplacement et modifier leur itinéraire lorsque requis.



## TABLE DES MATIÈRES

[Mot de la directrice](#)

[Le dégel, une période restrictive!](#)

[Nids-de-poule](#)

[Boîtes à fleurs sur les structures du Ministère](#)

[Traverse piétonnière](#)

Bonne lecture,

La directrice,  
*Sylvie Laroché*

## LE DÉGEL, UNE PÉRIODE RESTRICTIVE!

Chaque année, le ministère des Transports décrète une période dite de «dégel». Il s'agit d'une initiative visant à protéger les infrastructures routières de la dégradation au cours de la période de transition entre l'hiver et le printemps. En d'autres mots, c'est une période où les conditions climatiques rendent les chaussées vulnérables aux charges transportées par camionnage.



Cette période d'environ 60 jours prévoit des réductions de 12 à 20 % des charges sur tout le réseau routier. Saviez-vous qu'au printemps, les couches de matériaux qui constituent la route sont affaiblies par l'accumulation d'eau? Des études menées au ministère des Transports sur la capacité de support des routes ont démontré qu'au retour du beau temps, les réactions de la chaussée sous une charge sont de 50 % à 70 % supérieures à celles enregistrées l'été!

Les périodes de dégel sont déterminées grâce à des stations météorologiques qui permettent de mesurer la profondeur du gel dans les chaussées. Ainsi, ces périodes peuvent varier en fonction des conditions climatiques changeantes et des particularités du climat de chacune des zones. Les dommages causés durant cette période sont importants : de 30 à 70 % des dommages aux chaussées sont reliés à la période de dégel.

Pour connaître les différentes zones et périodes de dégel pour 2014, vous pouvez consulter le site Internet du Ministère en cliquant sur l'image.



## NIDS-DE-POULE

En période de dégel, l'eau qui s'infiltré dans les fissures de la chaussée provoque une faiblesse à certains endroits, ce qui entraîne la dégradation de la surface de roulement. Lors du passage des automobiles et des véhicules lourds, les fissures cèdent et s'en suit la perte du revêtement puis les nids-de-poule. Pour remédier à cette situation, le ministère des Transports effectue quotidiennement de la surveillance sur le réseau routier, et les équipes d'entretien sont constamment actives pour veiller à assurer la sécurité des usagers. Rappelons que ces travaux de réparation avec de l'asphalte froide ou tiède, sont effectués de façon temporaire tant que le retour du beau temps ne permet pas de procéder avec de l'asphalte chaude.

Pour bien comprendre les enjeux liés aux nids-de-poule, il faut savoir que le climat québécois en période hivernale est la principale cause de la détérioration hâtive des routes et que le Québec est un endroit où les hivers sont très marqués par les écarts de températures et les quantités de précipitations qu'il reçoit.

## BOÎTES À FLEURS SUR LES STRUCTURES DU MINISTÈRE

Bientôt la belle saison sera de retour, et lors de cette période s'il est agréable de voir la nature renaître, rappelons que les boîtes à fleurs ne sont pas autorisées pour autant sur les structures du ministère des Transports. Les ponts ou viaducs situés sur le réseau municipal et dont le Ministère a la gestion sont également visés par cette interdiction. Cette consigne a pour but d'assurer la sécurité des usagers, car ce type d'ajout peut causer des dommages en cas d'impact contre un garde-corps. En effet, il a été démontré que tout élément accessoire modifie le comportement des dispositifs de retenue, sans compter que la boîte à fleur devient alors un objet pouvant causer des blessures. Cette interdiction est en vigueur depuis novembre 2011 et vise aussi tout autre ajout, tel que des décorations de Noël.



## TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

### MODE D'EMPLOI

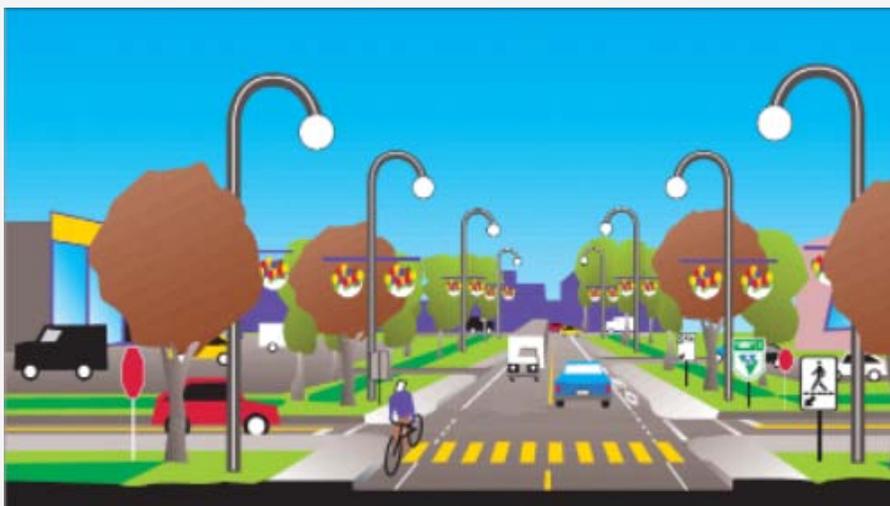
**Puisque la marche est aussi importante que le déplacement motorisé, des traverses piétonnières ont, depuis longtemps, vu le jour en milieu urbain. Cependant, comme tout autre**

**type de signalisation, le marquage pour passage pour personne demande un entretien régulier et est réalisé selon les normes établies en la matière.**

Tout d'abord, le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit effectuer des comptages afin de connaître les besoins piétonniers, soit de façon manuelle, soit automatiques (par caméra). C'est à la suite de cette récolte de données que le Ministère justifiera et déterminera le type de traverse à aménager. Or, il est faux de penser que tous les passages piétons sont faits selon le même schéma. En effet, il existe **différents types de combinaisons d'aménagements** possibles entre ces éléments :

Le marquage de chaussée;

1. Le passage pour piétons aménagé avec des matériaux différents;
2. Le trottoir abaissé;
3. Le Passage surélevé;
4. Le Plateau surélevé;
5. Le passage à un carrefour avec feux de circulation.



En l'**absence de feux** ou d'un **signal d'arrêt**, ces passages sont **délimités par des blocs jaunes**. Dans ce cas, les panneaux « Signal avancé de passage pour piétons » et « Passage pour piétons » sont installés pour indiquer l'emplacement de la traverse. Ces panneaux donnent la priorité aux piétons qui s'engagent. En cas de non-respect de cette priorité, l'usager fautif est passible d'une amende.



Aux intersections où existent des **feux de circulation** ou un **signal d'arrêt**, deux **lignes blanches parallèles** ou des **blocs blancs** indiquent l'espace réservé au passage des piétons. Dans ce cas-ci, il est à proscrire d'ajouter un panneau de passage pour personne à une intersection déjà munie d'arrêt ou d'un feu de circulation.

#### **Entretien**

Le Ministère est responsable d'effectuer le marquage et en fait le rafraîchissement une fois par année. Pour toute intervention de la part d'une municipalité sur une route sous la responsabilité du Ministère, une permission de voirie (ou d'intervention) doit être obtenue auprès du Centre de service concerné.



Le bulletin applique la [Politique de confidentialité du ministère des Transports du Québec](#).

Si vous considérez non satisfaisantes les conditions qui y sont décrites, vous pouvez modifier les paramètres de votre compte en cliquant sur [Modifier](#) ou retirer votre nom en cliquant sur [désabonnement](#).

*MailChimp*